

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/500 /MTERFPPS-DGPP-DGPPCE

Portant intégration et nomination de Monsieur LOUBAKI (Louis), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1989 ;
- (/u la loi n° 876/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 819/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2.87/FP du 21 Juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 62/138/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant le régime d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/478 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 85/262 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

.../...

(/u la lettre n° 1362/MESS-SAB-DOB du 27 Avril 1985 du Directeur de l'orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R È T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962, ~~le~~ Monsieur LOUBAKI (Louis) né le 22 Septembre 1954 à Loopoloville, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées, spécialité : Certificat d'Attitude à l'Administration des Entreprises, obtenu à l'Institut d'Administration des Entreprises de Bordeaux (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, Indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service par l'intéressé, sera enregistré, publié au ~~Journal~~ et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 18 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE M. TSIGNA.-

Ange Edouard DJONGUI.-

AMPLIATIONS.:

JURPC.....	1
DGFP/DGPE.....	3
DGPE/BST.....	3
D.G.B.....	2
D.C.F.....	2
MTAC.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/SC.....	2